

## ASSEMBLÉE DU 16 DÉCEMBRE 2019

À une assemblée extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à 19 h et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le seizième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes  
M. Yvon Tranchemontagne  
M. Jean-Pierre Doucet  
M. Richard Dion  
M. Gérald Toupin  
M. Richard Belhumeur

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent. Le directeur général fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil en date du 11 décembre 2019.

### ORDRE DU JOUR

<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>1297</b>
1. BUDGET 2020 .....	1297
2. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS .....	1298

#### **1. BUDGET 2020**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 956 du *Code municipal du Québec*, un avis public a été donné au moins huit jours avant la séance d'adoption du budget, soit le 5 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 957 du *Code municipal du Québec*, le budget adopté, ou un document explicatif de celui-ci, sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2020;

rés. 24-12-2019

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2020 prévoyant des dépenses de 4 488 923 \$ et des revenus de 4 549 130 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**2. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 956 du *Code municipal du Québec*, un avis public a été donné au moins huit jours avant la séance d'adoption du programme triennal d'immobilisations, soit le 5 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 957 du *Code municipal du Québec*, le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci, sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu une copie programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022;

rés. 25-12-2019

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.**

*Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019

Larry Drapeau  
Directeur général et secrétaire-trésorier